

## E. DRONSART,

*directeur général de la Croix-Rouge de Belgique.*

### **Organisation générale des services de secours en cas de guerre ou en cas de calamité<sup>1</sup>.**

Il est nécessaire qu'à l'heure actuelle, les services de secours des Sociétés nationales de la Croix-Rouge soient mis au point d'une façon plus précise encore qu'antérieurement.

En effet, depuis 15 ans, les populations qui ont vu de près la force de la Croix-Rouge et les résultats obtenus dans la plupart des pays, sont devenues plus exigeantes : elles attendent beaucoup de nos interventions.

D'autre part, les pouvoirs publics dans tous les pays ont de leur côté, fait de grands progrès dans l'organisation de leurs services de secours. Il appartient donc à la Croix-Rouge de s'adapter toujours aux situations nouvelles dans lesquelles elle est appelée à intervenir.

\* \* \*

#### **A. — ORGANISATION GÉNÉRALE D'UN SERVICE DE SECOURS.**

En dehors des actions journalières, les services de secours de la Croix-Rouge sont appelés à intervenir :

- 1° En temps de guerre.
- 2° En cas de catastrophes.
- 3° En cas de calamités.

#### *I. Service de secours en cas de guerre.*

La Croix-Rouge est la collaboratrice des Services de santé de l'armée.

---

<sup>1</sup> Texte présenté le 26 janvier à la Conférence d'experts tenue à Paris du 25 au 29 janvier (cf. *Revue internationale*, février 1937, p. 105). Cf. ci-dessous, p. 248 et pp. 260-262.

## **Organisation des services de secours en cas de guerre ou de calamité.**

Son organisation varie suivant les conventions intervenues entre elle et les Services de santé nationaux.

Le programme assuré par la Croix-Rouge comprend en général les services suivants :

Hôpitaux auxiliaires

Secours aux gazés

Cantines et infirmeries des gares

Ouvroirs

Secours aux enfants et Recherche des familles des prisonniers

Ravitaillement

Rééducation des mutilés.

Il est inutile d'insister sur ces différents points qui, pour la plupart, ont déjà été traités avec soin par les Sociétés nationales.

L'essentiel pour la Croix-Rouge est « d'être prête ».

Il est utile de prévoir, dès le temps de paix, les mesures précises à appliquer pour :

1° Le recrutement du personnel (immatriculation).

2° Le choix des locaux.

3° L'achat et l'acquisition de matériel.

Instructions précises aux sections locales :

*a)* pendant la période d'alerte ;

*b)* pendant la période de mobilisation.

Rédaction, pour chaque section, d'un journal de mobilisation avec tous les détails techniques.

Discipline et autorité.

## *II. Service de secours en cas de catastrophes.*

La catastrophe est un accident fortuit, imprévu, exigeant des secours immédiats.

## E. Dronsart.

Pour pouvoir intervenir rapidement :

- 1° Les appels à adresser à la Croix-Rouge doivent être prévus.
- 2° Les services doivent toujours être prêts à fonctionner.

*Examen des diverses formes d'appel à prévoir : chemins de fer, usines, services hydrographiques, etc.*

*Comment les services de « paix » peuvent être adaptés immédiatement aux services d'une catastrophe ?*

### Programme :

1<sup>re</sup> phase : Rapport à établir immédiatement avec les autorités responsables : directeur d'usine, chef de station, autorité médicale, chefs d'administrations diverses, etc.

*Action médicale et sanitaire : soins, transports, ensevelissement des morts, etc.*

*Action morale : réception des familles, démarches, réconfort, secours immédiats.*

*Action sociale : élaboration d'un plan d'assistance aux victimes et à leurs familles.*

2<sup>me</sup> phase : *Action de secours proprement dite :*

- a) *Organisation du Comité. Précautions à prendre :*  
Obtenir le concours de tous afin de donner toute assurance en ce qui concerne la neutralité.  
S'inspirer nettement des exigences et désirs locaux.
- b) *Enquêtes (à commencer immédiatement).*
- c) *Attribution des secours.*

Secours immédiats : permettre aux familles de reprendre une vie normale au plus tôt.

Action définitive : s'efforcer de prolonger le plus possible les secours financiers afin d'assurer plus solidement l'influence du Comité dans les familles au point de vue hygiénique, éducatif et moral.

## Organisation des services de secours en cas de guerre ou de calamité.

Exemple : *Les secours en cas de catastrophe minière ;*  
partie fixe, partie mobile, carnets de caisse  
d'épargne, affiliation aux mutualités, etc.

### III. *Service de secours en cas de calamités.*

Désastres plus importants dont les conséquences amènent une perturbation violente et souvent de longue durée dans la vie familiale et économique (inondations, tornades, famines, tremblements de terre, etc.).

L'efficacité de l'intervention de la Croix-Rouge dépend des facteurs suivants :

- 1° Rapidité.
- 2° Importance des interventions.
- 3° Unité d'action sur les divers points du territoire atteint par la calamité.

Les activités suivantes doivent être assurées simultanément :

*Secours immédiats* : sauvetage, ravitaillement, transport des victimes, soins médicaux, etc.

*Elaboration du programme des services définitifs de secours.*

*Dans chaque localité* : création d'un Comité de secours.

Choix d'un local permanent.

L'unité d'action sera assurée par la présence des délégués du Comité central dans chaque localité ou groupe de localités.

*Fonctionnement des divers services :*

#### 1. *Sauvetage* :

Matériel.

Locaux.

Personnel spécialisé.

## **E. Dronsart.**

### *2. Ravitaillement :*

Distribution des secours.  
Cantines et dortoirs.  
Service des achats de vivres.  
Magasin : envois du Comité central.  
Comptabilité.  
Dons. Inventaire.  
Système des bons : avantages et inconvénients.

### *3. Distribution à domicile :*

Division de la localité en secteurs avec chefs responsables.  
Ravitaillement gratuit et ravitaillement payant.  
Précautions à prendre pour les distributions en espèces et en nature.  
Achat d'outils.

### *4. Logement :*

Dortoirs.  
Logement dans les familles et les institutions.

### *5. Enquêtes :*

Fiches très simples.  
Distribution immédiate des secours.

### *6. Service médical et sanitaire :*

S'inspirer avant tout des services médicaux locaux.  
Apporter les réformes et installer les services nouveaux avec prudence.  
Obtenir au préalable des accords avec les administrations et la collaboration des œuvres.  
Mesures de désinfection.  
Mesures de vaccination.  
Distribution d'eau potable : analyse, transport.

## Organisation des services de secours en cas de guerre ou de calamité.

### 7. *Service de comptabilité :*

Importance de ce service (très grande).

Les documents comptables et les livres seront simples et auront été établis auparavant.

Ils seront prêts avec le matériel essentiel au dépôt du Comité central.

### *Principes généraux :*

Esprit de bonne entente et de discipline indispensable entre tous les membres d'un service de secours.

Autorité très stricte des chefs responsables.

Les collaborateurs seront choisis en tenant compte de certains facteurs locaux : psychologie de la population, langue, tendances spéciales, etc.

Impartialité et justice très stricte.

Il est nécessaire de s'inspirer des désirs locaux, des exigences habituelles de la population, mais les décisions seront toujours prises en toute indépendance, sans subir aucune influence politique, religieuse, etc.

Grande bonté envers les victimes malgré leurs exigences souvent très excusables.

Contact permanent entre les services de la Croix-Rouge et ceux assurés par les administrations et les œuvres diverses.

## B. — RESSOURCES FINANCIÈRES.

1. *En période normale :* Il est indispensable que chaque Société nationale crée *un fonds de calamités* inaliénable.

Les *intérêts* de ce fonds peuvent être employés pour la *préparation* des services de secours.

Ce fonds constituera une partie distincte du budget des Sociétés nationales.

Des appels spéciaux pourront être faits pour alimenter ce capital.

## E. Dronsart.

### 2. Lors de la catastrophe.

*Le jour même* : Appel à la population (presse et affiches).  
Démarches auprès des dirigeants de la grande presse.  
Demandes aux diverses administrations pour obtenir les autorisations de collectes, fêtes et manifestations.

Démarches pour obtenir certaines gratuités : transports, télégrammes, correspondance, etc.

Mesures de contrôle à dicter pour éviter les abus lors de collectes et de fêtes.

Services administratifs et comptables très stricts.

Service spécial pour les accusés de réception des fonds et la publication des listes de souscription.

Préparation des registres et documents comptables, listes, cartes d'identité, etc.

## C. — LA COLLABORATION DE LA CROIX-ROUGE NATIONALE AVEC LES SERVICES OFFICIELS, LES ŒUVRES PRIVÉES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

### *Principe général.*

La Croix-Rouge doit être la *collaboratrice* des pouvoirs publics.

Elle ne doit pas obligatoirement diriger, mais bien offrir son concours technique et fournir une aide généreuse aux autorités responsables.

Elle ne peut réussir que si son accord est parfait avec les autorités.

Son succès dépend des facteurs suivants :

Valeur technique de ses interventions.

Compétence de ses dirigeants.

Générosité de ses secours.

Discrétion de ses collaborateurs.

Il est donc essentiel qu'une collaboration constante existe en *période normale* entre la Croix-Rouge et les pouvoirs publics.

## Organisation des services de secours en cas de guerre ou de calamité.

Il est indispensable qu'elle donne entière confiance aux administrations tant au siège central que dans ses sections locales.

Il faut, en outre, qu'en tout temps le public puisse apprécier la valeur des méthodes techniques, administratives et comptables des Sociétés de la Croix-Rouge.

L'action de la Croix-Rouge sera toujours facile en cas de calamités si la Société nationale est préparée à ce travail et si elle possède la confiance de la population. Elle sera *impossible* si cette préparation n'est pas précise et si la confiance n'existe pas.

Le succès dépend plus de ces facteurs que de la valeur individuelle des collaborateurs.

### D et E. — EQUIPES SANITAIRES.

Lors de grandes actions de secours, la division des attributions des divers collaborateurs est indispensable.

Toutefois, dans la majorité des interventions d'importance moyenne, les chefs doivent pouvoir exiger de leurs collaborateurs les travaux les plus variés.

Une organisation souple est indispensable.

Une hiérarchie très nette est nécessaire.

La question du choix des chefs est très importante, mais le problème de la préparation des *sous-chefs* n'est pas moins délicat.

La préparation des cadres subalternes de nos équipes de secours doit retenir l'attention des Sociétés nationales.

Si les « équipes sanitaires » peuvent rendre des services dans certains cas déterminés, il semble malgré tout dangereux de leur donner une forme trop immuable.

L'expérience d'un grand nombre d'actions de secours nous a montré que souvent devaient être modifiées les prévisions théoriques des périodes factices d'exercices.



## **E. Dronsart.**

### **F. — MATÉRIEL.**

Il nous semble difficile de traiter, dans les détails, la question du matériel indispensable en cas d'action de secours. Cette question a déjà d'ailleurs été traitée à plusieurs reprises.

Il ne faut pas exagérer les difficultés qui se produisent pour l'achat ou l'acquisition de ce matériel.

Un des moyens à préconiser est l'établissement au siège central et dans les sections locales de fichiers de firmes qui s'engagent à fournir rapidement le matériel nécessaire.

Il y a toutefois lieu d'emmagasiner, dans nos dépôts, certains objets spéciaux : matériel de transport, matériel d'éclairage, vêtements spéciaux, pompes, tanks pour distribution d'eau, cuisines portatives, etc.

### **Présentation du rapport de M. Dronsart.**

En présentant son rapport, dont le résumé, distribué aux experts, est publié ci-dessus, M. Dronsart, directeur de la Croix-Rouge de Belgique, développe des considérations d'ordre psychologique et technique fondées sur les expériences faites en Belgique.

En cas de calamités, c'est au Comité central de la Croix-Rouge qu'il appartient d'assurer l'unité d'action. Les collaborateurs que ce Comité envoie dans les régions sinistrées doivent joindre à la compétence technique et au dévouement le tact qui leur permet d'agir en complet accord avec les délégués locaux et de comprendre la population éprouvée dont ils doivent parler la langue ; il convient qu'ils représentent les diverses tendances de la région et qu'ils agissent constamment avec impartialité, justice et bonté.

Le contact doit être maintenu de manière permanente entre la Croix-Rouge et les pouvoirs publics. En ce qui concerne les fonds de secours, il importe de constituer un capital inaliénable. Les sections locales doivent connaître leur rôle. Des mesures de contrôle s'imposent